Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 034-213400062-20261104-D202630-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
AIGNE
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

2026-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

POUR :
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) 2027/2031

L'an deux mille vingt-six
Le : quatre novembre à 18 heures 45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 27 octobre 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien,, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS : MAS FRAISSE Maryline, FOUGA Mylène

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.
Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique initiée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui a pour objectif le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants et en particulier aux familles.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, définit un projet social de territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Elle est transversale : elle peut concerner tous les champs d'intervention de la Caf.

La Convention territoriale globale renforce ainsi les actions partenariales entre la Caf et les collectivités et permet de réaffirmer l'engagement des acteurs pour les besoins actuels et futurs des familles.

VU la délibération n°2026.07.09/132 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux définissant les axes de travail prioritaires pour la Convention Territoriale Globale 2027/2031 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 034-213400062-20261104-D202630-DE

VU la délibération n°2026.10.08/156 de la C[illegible] du Minervois au Caroux validant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2027/2031

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale 2027/2031 concerne des services destinés à l'ensemble de la population, qui peuvent être portés par les communes membres et qu'il est proposé de faire signer l'ensemble des 36 communes de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que la Caf, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre et à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'actions.
CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage, composé à parité de représentants de la CAF, de la Communauté de communes et des communes membres, sera chargé d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2027/2031

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Le Maire, Dominique VIDAL

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le

MAIRIE AIGNE 34 (Hérault)

Le secrétaire, Claude MAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.